



Mairie de Régusse

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

ARRÊTÉ DU MAIRE 2024-033

Le Maire de Régusse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, et suivants,

VU les articles R411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

VU les directives reçues de la Préfecture,

VU le plan Vigipirate porté au niveau urgence attentat,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : A compter du 25 mars 2024 dès 16h00 le stationnement de tous les véhicules y compris les deux roues est interdit et considéré comme gênant aux abords des écoles, de la crèche, de l'église de la mairie et de la salle des fêtes.

Article 2 : la circulation sera interdite devant les écoles, l'accès au parking se fera par le cours Alexandre Gariel.

Article 2 : L'enlèvement des véhicules en infraction sera prescrit.

Article 3 : L'accès aux enceintes des établissements scolaires sera interdit à toute personne étrangère aux établissements.

Article 4 : Le dépôt d'objets sur la voie publique en dehors des apports de la collecte des ordures ménagères sera interdit.

Article 5 : Ce document est publié et transmis à Mme le Directeur Général des Services de la mairie de Régusse, Mr le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aups, Mr le chef du centre de secours, Mme la Responsable de la Police Municipale, les Directrices des écoles qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de son application.

Fait à Régusse le 25 mars 2024.

Le Maire,
Renée JEANNERET

